Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20260925-D_2026_09_24_07-DE

N°2026.09.24*07

COMMUNE DE MANTALLOT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 18/09/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : 10
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 01

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre du mois de septembre à 19 heures, les membres du conseil municipal de Mantallot, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Monsieur Pascal COURGIBET Maire.
Présents : Pascal COURGIBET, Christelle BERGEROT, Jean-Louis THEBAULT, Marie-Laure PAGÈS, Guillaume LE CORRE, Anne-Marie KERAMBRUN, Romuald EVEN, Mélanie SADOU, Mickaël LE GALL, Laurence NEHR, David POCHIC
Absents excusés et/ou ayant remis procuration : Anne-Marie KERMABRUN donne pouvoir à Pascal COURGIBET
Absents :
Secrétaire de séance : Romuald EVEN

Objet : Sollicitation d'une subvention à LTC pour la réhabilitation d'un logement social

Le logement social communal cis au 49 Le Bourg nécessite des travaux d'aménagement énergétique. En effet les déperditions de chaleur sont importantes et les combles mal isolés entrainent une hausse drastique des températures en été à l'étage.

Les travaux seront réalisés en régie par notre agent technique en charge des bâtiments.

M. Le Maire indique qu'une subvention forfaitaire communautaire de Lannion Trégor Communauté (LTC) peut être octroyée sur dossier dans le cadre d'une réhabilitation d'un logement social existant. L'aide de LTC est plafonnée à 5 000€ par logement et ne peux excéder la part assumée en propre par la commune.

Le conseil municipal,
Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de solliciter la subvention pour la rénovation de ce logement social auprès de LTC.

DEMANDE à monsieur le maire de prendre la délibération afférente et l'autorise à signer toutes les pièces administratives liées à la demande.

Le secrétaire de séance,
Romuald EVEN

Le Maire,
Pascal COURGIBET

MAIRIE de MANTALLOT Côtes d'Armor

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.